

88270 HAROL
Tél : 03 29 66 84 23
harol@cneap.fr

Nom prénom de l'élève : _____

Régime interne demi-pensionnaire
 interne/DP 3 nuits externe

Les dispositions suivantes et les tarifs ont été arrêtés par le Conseil d'Administration responsable du Lycée :

	Annuel (€)	Mensuel (€)	Descriptif
Externe (=contribution des familles)	Tarif variable en fonction de la classe choisie (transmis lors du rendez-vous d'inscription auprès de la direction)		frais de scolarité
Demi - Pensionnaire (=contribution des familles + ½ pension)			frais de scolarité et de déjeuner du lundi au vendredi
Interne (=contribution des familles + pension)			frais de scolarité, de sorties pédagogiques et d'hébergement du lundi au vendredi (pension complète)
Interne - DP 3 nuits			sur 5 jours de scolarité : statut d'interne sur 3 jours et de DP sur 2 jours
Frais bureautiques (frais obligatoires)			impressions, rapports de stages, photocopies en cas d'absence

- ♦ **La contribution des familles, les frais de pension et les frais bureautiques** constituent une somme qui est calculée sur la durée de l'année scolaire pour chaque classe. Les périodes de stage sont décomptées. Cela constitue **un forfait dont le règlement est réparti sur 10 mois** (de sept. à juin). Des financements personnalisés sont possibles sur demande. **En cas de départ en cours de cycle, le trimestre entamé est dû en totalité**, sauf cas de force majeure, dûment validé par la direction.
La contribution des familles (= scolarité) correspond aux frais à payer pour un externe et non couverts par les subventions de fonctionnement versée par l'Etat et d'investissement versée par le Conseil Régional : ce sont les frais généraux (relatifs au remboursement des annuités d'emprunts pour les locaux, à l'entretien et grosses réparations des bâtiments et des équipements).
- ♦ **Le tarif** inclut également les frais pédagogiques liés aux activités extérieures (animations dans le cadre de la formation, visite d'entreprises, rencontres avec des professionnels, etc.), conduites durant le temps de présence au lycée.
En cas de sorties pédagogiques ou de participation à des activités extra-scolaires proposées aux internes, le régime de l'élève s'applique. Seuls les internes bénéficient de la gratuité de la sortie. Pour les sorties pédagogiques des autres élèves (externe, 1/2 pensionnaire, interne/DP 3 nuits), une participation financière sera demandée pour les frais liés à l'hébergement et au repas lors des sorties (10 € par nuitée et 5 € par déjeuner).
- ♦ **Le temps de présence au lycée** se compte entre le lundi 9h15 et le vendredi 16h30 (sauf semaine exceptionnelle), selon le calendrier scolaire transmis en début d'année. **Aucune déduction n'est accordée sauf cas de force majeure ou maladie de 15 jours consécutifs (ou plus) justifiée par certificat médical.**
- ♦ **Le régime scolaire (externe, demi-pensionnaire, interne, interne/DP) choisi à la rentrée ne peut être modifié qu'au début de chaque trimestre scolaire** et doit être sollicité par écrit (courrier ou mail) **au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent** afin d'établir la facturation en conséquence. Si tel n'est pas le cas, **le trimestre entamé reste dû dans son intégralité** ; en cas de force majeure, en cours de trimestre, **le changement de régime ne sera accepté qu'après un entretien entre le responsable légal et la direction.**
- ♦ **Pour toute inscription, un acompte de 100€** sera demandé. Cette somme sera encaissée entre le 30 juin et le 20 juillet et ne sera pas récupérable en cas de désistement.
- ♦ **Les bourses nationales** (Ministère de l'Agriculture) : le versement est adressé directement au lycée en 3 fois **après signature d'une procuration. À réception de l'avis favorable, la famille envoie copie au lycée** qui défalque le montant de la bourse de la facture.
- ♦ **Les frais de transport** organisés par le lycée pour les ½ pensionnaires et les internes sont payables selon dispositions indiquées dans la fiche de transport du dossier d'inscription ou de réinscription et ne sont pas inclus dans les frais.
- ♦ **Les factures sont établies au 1^{er} du mois, pour un règlement le 10 du mois** et non à terme échu.
Les règlements par chèque sont à effectuer **avant le 10 de chaque mois** auprès du secrétariat
Pour les règlements par prélèvement, les mensualités sont prélevées entre le 10 et le 15 chaque mois.

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus et m'engage à régler au LP La Providence de Harol le montant de la scolarité de mon enfant en conséquence.

Fait, à..... le.....

Signature (précédée de la mention « **lu et approuvé** »)